

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE JOIE DE VIVRE

L'Ecole est un lieu d'apprentissage et de vie. Le règlement intérieur a pour but d'assurer une organisation claire et efficace quant au travail et à la citoyenneté au sein de notre Ecole.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de la communauté éducative.

1. Vie scolaire

1.1. Admission

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent :

- D'adhérer au projet de l'Enseignement Catholique, de l'Etablissement Ecole Joie de Vivre et à la Fondation Apprentis d'Auteuil
- De respecter son caractère propre en tant qu'école catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.
- De s'engager dans une démarche coopérative, en confiance, pour le projet de vie de l'enfant de faire appel à un Enseignant, un Educateur ou le Chef d'Etablissement en cas de problème ou de difficulté
- De régler dans le temps imparti les factures liées à la scolarisation de l'enfant dans l'Etablissement
- De prendre connaissance, d'appliquer et de signer le présent règlement

En cas de refus ou de manquement au présent règlement, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de ne pas reconduire l'admission de l'enfant.

1.2. Horaires de l'Ecole et de la garderie

L'Ecole Joie de vivre est ouverte 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La famille s'engage à respecter ce rythme ainsi que le calendrier des congés scolaires.

Horaires :

- 7h45 à 9h00 : garderie du matin
- 9h00 à 12h00 : classe
- 12h00 à 13h30 : pause méridienne
- 13h30 à 16h30 : classe
- 16h30 à 18h30 : garderie du soir / étude surveillée

Le portail de l'Ecole est ouvert le matin de 8h50 à 9h00, de 11h50 à 12h10 et l'après-midi de 13h20 à 13h30 et de 16h20 à 16h40.

Seuls les parents des enfants de l'Ecole maternelle sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'Etablissement au moment de la dépose en garderie ou en classe.

En dehors de ces personnes, il est demandé à tous de se faire connaître auprès de l'accueil et de signer le cahier d'émargement, à l'arrivée et au départ de l'Ecole.

Les familles quittent l'Ecole dès qu'elles ont récupéré leur enfant.

Toute personne est priée de descendre de vélo ou de trottinette dans l'enceinte de l'Ecole.

1.3. Retards

En cas de retard, l'enfant se présente accompagné d'un adulte et fait compléter son carnet. L'enfant présente son carnet à l'enseignant pour être admis en classe. Les parents signent ensuite le carnet.

1.4. Absences

Toute absence de l'Ecole doit être signalée au plus tôt par téléphone ou par mail et au retour de l'élève justifiée par écrit dans le carnet de liaison et montrée à l'enseignant à son retour en classe.

En cas d'absence prévisible, la famille en informe l'Ecole au plus tôt. Les absences pour week-end et vacances prolongées doivent être très exceptionnelles. Il convient à la famille d'en informer le Chef d'Etablissement par écrit.

1.5. Tenue et comportement

Une tenue vestimentaire correcte, confortable, adaptée à l'activité scolaire, soumise à l'approbation du Chef d'Etablissement est exigée.

Le goûter est accepté uniquement à la fin des cours de l'après-midi pour les enfants inscrits en garderie.

Il est attendu de la part de tous les membres de la communauté éducative un langage correct et poli. Les gros mots, les crachats, les moqueries sont à bannir et seront sanctionnés par l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant.

L'Ecole ne peut être tenue responsable en cas de perte. Les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

Les objets de valeur (bijoux, gadgets...) sont interdits.

L'utilisation du téléphone portable ou d'autre objet connecté par les enfants est interdit.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

1.6. Travail

La présence à tous les cours est obligatoire y compris l'EPS, les sorties sur temps scolaires et les classes de découverte. En cas de dispense, l'enfant est accueilli dans une autre classe.

Les manuels qui lui sont prêtés doivent être tenus propres et revenir à l'Ecole en temps utiles. Ils seront facturés ou remplacés par la famille en cas de perte ou de dégradations.

Les cahiers et autres documents sont mis à disposition de la famille pour suivre le travail et les progrès de l'élève. Les familles les signent à la demande de l'enseignant.

Lors du temps de garderie, il est proposé à l'enfant de commencer ses devoirs, ce qui ne dispense pas d'un suivi parental.

1.7. Garderie et demi-pension

N'y sont accueillis que les enfants inscrits règlementairement et dont les parents s'engagent à régler le montant.

Les enfants inscrits sont surveillés dans l'enceinte de l'Ecole par les adultes.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'Ecole se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en garderie et/ou en demi-pension.

1.8. Surveillance

Seuls les parents des élèves de l'Ecole maternelle sont autorisés (sauf cas exceptionnel) à pénétrer dans l'enceinte de l'Etablissement pour y déposer ou rechercher leur enfant.

Seuls les élèves des dispositifs ULIS ont accès au passage sous les arcades.

Les autres élèves entrent et sortent des bâtiments par la porte côté accueil.

Les enfants sortent à 12h00 et 16h30 dès que leur enseignant les libère au portail. Les enfants inscrits en garderie du soir restent dans la cour sous la surveillance des personnels de l'école.

2. Santé

Un enfant malade doit être gardé à la maison.

En cas de maladie, la famille avertit l'Ecole au plus tôt. Le personnel de l'Etablissement n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Aucun enfant ne doit avoir de médicament sur lui.

3. Discipline

3.1. Respect des personnes, des lieux et du matériel

Toute personne a le droit au respect et à la protection contre toute forme de violence.

Chacun respecte les bâtiments et veille à la propreté des locaux et de la cour.

Tout manquement délibéré ou répété à ces recommandations fera l'objet de sanctions et de réparations.

3.2. La sécurité

Chacun a le droit de travailler et de vivre en toute sécurité au sein de l'Ecole, doit respecter les règles de sécurité et les consignes des adultes.

3.3. Les sanctions

En cas de manquement au règlement par un élève, toute personne enseignante ou non enseignante est habilitée à poser une sanction.

Cette sanction est graduée selon le manquement et sa répétition et le cas échéant communiquée à la famille par écrit.

4. Egalité entre les femmes et les hommes

L'école Joie de Vivre s'engage à promouvoir et garantir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans toutes ses actions et son fonctionnement quotidien.

Aucune discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle n'est tolérée au sein de l'établissement.

Cet engagement se traduit notamment par :

- Une sensibilisation régulière des élèves à la notion d'égalité et au respect de chacun ;
- Une vigilance constante quant à l'usage d'un langage et d'attitudes non sexistes dans les échanges et les supports pédagogiques ;
- L'accès équitable aux ressources, aux responsabilités, aux activités scolaires et parascolaires, sans distinction de genre.

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisé pour faire vivre concrètement cette valeur essentielle de la République.

5. Lutte contre le harcèlement

L'école Joie de Vivre adopte une politique de tolérance zéro face à toute forme de harcèlement, qu'il soit moral, physique, sexuel, verbal, social.

Le respect de l'autre est une priorité et toute atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'un élève, d'un membre du personnel ou de toute personne liée à la vie de l'établissement est formellement proscrite.

En cas de suspicion ou de signalement de harcèlement, une procédure de prise en charge immédiate est mise en place, comprenant :

- L'écoute et l'accompagnement des personnes concernées,
- L'intervention de l'équipe éducative et, le cas échéant, du référent harcèlement,
- La mise en œuvre de mesures éducatives et/ou disciplinaires adaptées.

L'ensemble des élèves et des familles est invité à s'engager activement dans cette démarche de prévention et de bienveillance

Nous avons pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole Joie de Vivre et prenons l'engagement de nous y conformer.

Signature des parents :

Parent 1

Parent 2

Signature de l'élève :